

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle Question écrite n° 1253

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les stages de préparation à l'examen des emplois réservés de première catégorie de la fonction publique. En effet, la réglementation prévoit une procédure spécifique dans le cadre de l'accès des travailleurs handicapés à la fonction publique : l'examen des emplois réservés. Cet examen connaît un taux de réussite d'environ 10 %. Afin de préparer à cet examen, des stages de formation ont lieu depuis 1992. Pour la région Ile-de-France, ils sont organisés par l'Office national des anciens combattants. Cette préparation permet une augmentation substantielle du taux de réussite de près de 60 %. Or, les stagiaires, les formateurs et au-delà les associations de défense des droits des handicapés sont inquiets du fait de la réduction à une seule session en 1997. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre, en ce dixième anniversaire de la loi de 1987 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés, l'accès de ceux-ci dans la fonction publique.

Texte de la réponse

Le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique est organisé selon trois modes d'accès différents : 1)les concours avec des épreuves aménagées pour compenser le handicap du candidat ; 2)la voie contractuelle, il s'agit d'un recrutement en qualité d'agent contractuel ayant vocation à être titularisé à l'issue d'une période d'un an renouvelable une fois ; 3) la voie des emplois réservés, dans laquelle les candidats sont invités à passer un examen d'aptitude professionnelle correspondant à l'emploi postulé. Si à l'issue de ces épreuves ils obtiennent le certificat d'aptitude professionnelle, ils sont inscrits sur une liste de classement et nommés au fur et à mesure des vacances d'emplois. Les deux premières voies permettent l'accès à toutes les catégories statutaires de la fonction publique, la troisième ne concerne que le recrutement dans les catégories statutaires B, C, D. Cette troisième voie offre 350 postes par an aux travailleurs handicapés. Depuis 1992, l'Office national des anciens combattants propose un à deux stages de préparation par an aux examens d'accès aux emplois réservés. Ces stages permettent d'améliorer le taux de réussite des candidats dans de réelles proportions. Il n'est donc absolument pas question de remettre en cause ces stages, bien que leur financement ait pu poser problème en 1997. Cette difficulté pourrait être résolue dans le cadre des dispositions qu'il est envisagé de prendre dans les prochains mois, pour accroître le nombre de recrutements de personnes handicapées et favoriser leur insertion professionnelle. Parmi ces mesures figurererait la mise en place d'un fonds interministériel à l'insertion des personnes handicapées dont l'objet serait notamment de faciliter le financement d'aménagements de postes de travail et d'actions de formation de travailleurs handicapés. Ce fonds pourrait, ainsi, utilement contribuer à assurer le financement des stages de préparation à l'examen d'accès aux emplois réservés.

Données clés

Auteur: Mme Muguette Jacquaint

Circonscription: Seine-Saint-Denis (3e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1253

Numéro de la question: 1253

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé: emploi et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2399 **Réponse publiée le :** 8 septembre 1997, page 2880